

Directives professionnelles relatives à La Charte de l'ASIP

Des mesures de mises en œuvre concrètes

Réunion d'information du 26 septembre 2008

C. Cuénoud CERN

Hôtel de la Paix , Lausanne

Tables de matières

- Directives professionnelles relatives à la Charte de l'ASIP
- Des étapes de mises en œuvre qu'une IP doit parcourir
- Thèmes spéciaux:
 - «Personnes assujetties»
 - «Devoir de fidélité, de diligence et d'information»
 - «Pas d'avantage financier personnel»
 - «Activité commerciale limitée»
 - «Devoir de divulgation de conflits d'intérêts potentiels»
 - «Des gérants de fortune externes»
 - «Système de contrôle interne»
- Demande aux membres ASIP

Etapes des mesures de mise en œuvre

- Déterminer les personnes assujetties au sein d'une IP.
- Déterminer le besoin d'adaptation des dispositions actuelles internes, en cas de besoin – adaptation (à répéter périodiquement)
- Formation des personnes assujetties concernant les dispositions anciennes et éventuellement adaptées de la loyauté (à répéter périodiquement)
- Se procurer les confirmations annuelles personnelles d'assujettissement

«Personnes assujetties»

- Toutes les personnes, qui sont tenues de respecter entièrement ou partiellement les directives professionnelles
- Interne
 - Tous les responsables des IP
 - Toutes les personnes en charge d'«instruments d'investissement » dans le cadre du placement de la fortune
- Externe
 - Des mandataires externes ou auteurs de bases de décision
 - Des représentants externes

IASIP

Des responsables de caisses de pensions (FRL 0.2)

- Soit ils prennent des décisions pour les IP, les préparent, conseillent ou ont une fonction de surveillance.
- Il s'agit de:
 - Tous les membres de l'organe suprême ou d'un sous-organe (par exemple la commission de placements ou organes similaires)
 - La direction d'une IP et tous les collaborateurs avec des fonctions /compétences adéquates.

I|ASIP

Des personnes impliquées dans la gestion de fortune (FRL 2.2)

- Elles décident de l'achat ou de la vente d'instruments de placements (tels que actions, obligations, fonds) ou en sont informées à l'avance.
- Il s'agit:
 - Tous les membres d'un groupe de Portfolio Manager, Middle-office ou collaborateurs de compliance (collaborateurs de l'employeur sont considérés comme internes)
 - La direction de l'IP ou membres de l'organe, à condition qu'ils prennent des décisions concernant les instruments de placements individuels.

Des conseillers externes ou auteurs de bases de décisions (FRL 3.2)

- Ils influencent les décisions dans les domaines du commerce d'instruments de placements et immobiliers ainsi que le choix des partenaires commerciaux.
- Il s'agit de:
 - Conseillers en investissements
 - Consultants et contrôleurs en investissements
 - Évaluateurs d'immobiliers
 - Des spécialistes externes

Mandataires externes (FRL 0.4)

- Les IP leurs ont délégués des devoirs précis de l'IP.
- Il s'agit de:
 - Portfolio Manager externes
 - Gérants de biens immobiliers externes
 - Directeurs généraux externes

Qui est subordonné à qui?

	Responsables*	Placements impliqués*	Conseillers externes et semblables	Mandataires externes
Respecter les principes	x	x	x	x
Devoir de fidélité, diligence et d'information	x			
Pas d'avantage financier personnel	x	x		
Activité commerciale personnelle limitée		x		
Divulgarion de conflits d'intérêts potentiels	x	x	x	

* Dans le cas où une personne est impliquée dans la gérance de fortune et simultanément responsable d'une IP (cela veut dire qu'elle prend des décisions d'achat ou de vente, conseille ou a une fonction de surveillance) elle est subordonnée à tous les domaines, c'est-à-dire dire que les croix sont valables de manière cumulative.

I | ASIP

«**Devoir de fidélité, diligence et d'information**» (FRL 1.1-1.3)

- Principe:
Le respect des intérêts des assurés et des bénéficiaires de rentes est l'objectif suprême.
- C'est-à-dire:
 - L'IP doit veiller à ce que le règlement d'organisation pour la Gouvernance de la Caisse soit adéquat.
 - A tous les niveaux, de l'organe suprême aux exécutants, le devoir de fidélité, diligence et d'information doit être respecté.

IASIP

Devoir de fidélité et de diligence

Exemples

- Tous les membres de l'organe ont l'obligance de préserver l'intérêt des assurés et des bénéficiaires de rentes (pas de simples représentants d'intérêts particuliers)
- Définir le « règlement intérieur » pour les organes (fixation de l'ordre du jour, délais pour la livraison de documents et autres)
- Une sélection soigneuse et professionnelle, instruction et surveillance des mandatés
- Une formation continue régulière des organes et des collaborateurs

IASIP

«Pas de avantages financiers personnels» (FRL 2.1)

- Principe:
Aucun avantage financier personnel en raison de la position auprès d'une IP.
- Exceptions:
 - des cadeaux occasionnels (l'IP devrait définir les conditions et/ou les limites)
 - des avantages financiers permis par l'IP selon chaque cas
 - des invitations dans le cadre de formation continue (l'IP devrait définir les conditions et/ou les limites)

I|ASIP

«Activité commerciale personnelle limitée» (FRL 2.2)

- Principe:

Une activité commerciale personnelle ne doit causer aucun préjudice à l'IP, ne doit mener à aucun conflit d'intérêt entre l'IP et le collaborateur et ne doit entraîner aucun avantage financier personnel, qu'il aurait en raison de sa situation.

- C'est-à-dire:

- pas de « front ni parallel running » (l'IP définit les délais d'attente)
- d'autres dispositions internes jugées opportunes par l'IP.

IASIP

« Divulgation d'éventuels conflits d'intérêts (FRL 3.1-3.3) »

- Principe:
Les décisions de l'IP doivent être prises de manière objective et non influencées par des conflits d'intérêts potentiels.
- C'est-à-dire:
 - Prise de conscience du problème par la création d'une thématique périodique
 - Définir au préalable la gestion de conflits d'intérêts (par exemple par récusation, abstention, représentation)

Conflits d'intérêts potentiels: exemples (FRL 3.1)

- Le (ou la) responsable d'une IP est copropriétaire d'un partenaire en affaires de l'IP, dont il (elle) participe à sa désignation comme mandataire ou conseiller.
- Le responsable d'une IP est membre du comité immobilier de l'IP et en même temps conseiller de fondation d'une entreprise à laquelle l'IP vend des biens immobiliers.
- Tout autre cas pertinent.

«Gérants de fortune externes» (FRL 0.4)

- Principe:
Des gérants de portefeuilles externes doivent également obéir aux principes d'intégrité et de loyauté stipulés dans La Charte.
- C'est-à-dire:
 - Cela peut se faire par le biais de l'autorité de régulation à laquelle ces tiers sont soumis, p. ex. assujettissement aux règles des commissions EBK, FSA ou SEC.
 - Il est nécessaire d'examiner les régulations d'autres autorités, telles que dans le secteur public, des régulations internes ou des autorités professionnelles et vérifier s'ils sont comparables aux nôtres.
 - Seuls les principes doivent être respectés, étant donné qu'il n'est pas possible d'atteindre dans tous les cas par les mêmes mesures, les mêmes résultats (dans les cas de private equities et hedge funds on vise un parallrunning afin « d'égaliser » les intérêts).

«**Système de contrôle interne**»

- L'IP a le devoir de se charger annuellement de demander une attestation à chacune des personnes internes assujetties. Cette attestation confirme le respect de la Charte et ses règles d'application.
- L'organisation et le contrôle de la mise en œuvre de la Charte ASIP ainsi que les directives professionnelles sont sous la responsabilité de chaque IP.
- Les contrôles internes, concernant le respect des règles internes en matière de loyauté doivent être adéquates et faire partie du système de contrôle existant de l'IP.
- L'IP peut déléguer le devoir de contrôle à un organe de contrôle externe, mais peut également le résoudre différemment (par exemple par un département compliance).

Une autorégulation professionnelle d'une mise en œuvre engagée

- L'ASIP souhaite soutenir l'IP dans la mise en œuvre de la Charte par une aide appropriée.
- Pour être en mesure de garantir un développement professionnel des directives l'ASIP, toutes les suggestions et les feedback des IP sont les bienvenus.
- Nous vous remercions de votre engagement!